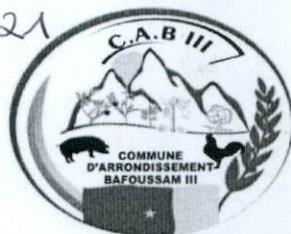


02.03.21



DAO N°005/AONO/CA BAFIII/CIPM/2021

DECISION MUNICIPALE N°005/DM/CAB III/SG/STD/2021

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'APPEL D'OFFRE
N°005/AONO/CIPM/CABAFIII/2021 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA
ROUTE LYCEE DE DJUNANG-KOABANG-SOUS-PREFECTURE BAMOUGOUM -
CHEFFERIE BAMOUGOUM (Lot1).

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM 3^{EME}

- Vu la constitution ;
Vu la loi N°2004/017 du 22 Juillet 2004 portant orientation de la décentralisation ;
Vu la loi N°2004/018 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes ;
Vu la loi N°2007/006 du 26 Décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
Vu la loi N° 2009/011 du 10 Juillet 2009 portant régime financier des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu la loi N° 2009/19 du 15 Décembre 2009 portant fiscalité locale ;
Vu le décret N° 77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les Communes, syndicats des Communes et établissements communaux, modifié par le décret 90/1464 du 09 Novembre 1990 ;
Vu le décret N°2020/758 du 18 décembre 2020 portant nomination de Monsieur KOULBOUT AMAN DAVID aux fonctions de Préfet du Département de la Mifi ;
Vu l'Arrêté n° 000065/A/MINDDEVEL du 03 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune d'Arrondissement de Bafoussam 3e ;
Vu La circulaire n° 00000242/C/MINFI du 30/12/2020 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités publiques pour l'Exercice 2021 ;
Vu L'avis d'appel d'offres N°005/AONO/CIPM/CABAFIII/2021 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE LYCEE DE DJUNANG-KOABANG-SOUS-PREFECTURE BAMOUGOUM - CHEFFERIE BAMOUGOM (Lot1).

Considérant le procès verbal N°05/PV/RO/MIFI/CABAF III/CIPM/2021 du 23 février 2021 portant examen du rapport des experts et proposition d'attribution ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le marché objet de l'avis d'appel d'offres susmentionné est, pour compter de la date de signature de la présente Décision, attribué comme suit :

Ordre	Entreprise	Montant HT(FCFA)	Montant TTC(FCFA)	Délais d'exécution
1.	ETS ECOBAT TP	71 076 242	84 758 419	Trois(03) mois

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera

Copie à :

- ARMP/Ouest

- DD/MINMAP/Mifi

- Archives

04 MARS 2021

Bafoussam 3^{eme} le...

01 MARS 2021



Njomonkou Daniel
Maire